



N°T 81.14 Arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation d'emprunter le territoire de la commune de Barneville-Carteret en vue de l'organisation et le déroulement de la 4^{ème} édition courses nature « La Mère Denis » du dimanche 13 juillet 2014.

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L. 2213-1 à L. 2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée par Monsieur Christian AUFFRAY, au nom de l'Association « COURIR ENSEMBLE » en vue de l'organisation et le déroulement de la 4^{ème} édition Courses Nature « La Mère Denis » et devant emprunter le territoire de la Commune de Barneville-Carteret le dimanche 13 juillet 2014,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, l'Association « COURIR ENSEMBLE » est autorisée à occuper le domaine public et à emprunter le territoire de la Commune pendant l'épreuve de la 4^{ème} édition Courses Nature « La Mère Denis » devant se dérouler le dimanche 13 juillet 2014.

Les routes et rues empruntées seront les suivantes :

- Le boulevard Maritime, l'avenue de la Gerfleur, rue Lequindre, l'avenue de la Mer, Avenue des Bosquets, la route des Prés Salés, la Chasse Hallot, Chemin du Tôt, la rue du Pont du Tôt, la rue des Ormes, Promenade Barbey d'Aurevilly, l'avenue de la République, l'avenue des Douits, les Dunes de Carteret, Chemin des Mielles, rue Alexis de Tocqueville, rue du Cap, le Chemin de Ronde, la route des Deux Plages, route de la Corniche, rue du Port et le Quai Émile VALMY.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'avenue de la République sur la portion suivante :

- Sur l'avenue des Douits (sur le côté impair de la chaussée).

La circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de services publics, de la sécurité et de secours) sur les voies et portion de voie suivante :

- Sur l'avenue Barbey d'Aurevilly, dans le sens de circulation suivant : du sens giratoire à l'intersection de la rue F. LEPELLETIER en remontant l'Avenue Barbey d'Aurevilly en direction de la rue de Paris. La circulation se fera à sens unique dans le sens rue de Paris vers sens giratoire F. LEPELLETIER sur l'avenue Barbey d'Aurevilly. Une déviation sera mise en place.

- Sur l'Avenue de la République : de l'intersection de la rue de Paris avec l'avenue Barbey d'Aurevilly jusqu'à l'intersection de la rue du Cap,
- Sur la portion de voie suivante située entre l'avenue de la République et l'avenue des Douits (voie de circulation accolée à l'établissement « LE CARTERET »
- Sur la Chasse Hallot : La circulation sera interdite dans le sens Chemin du Tô't - route des Prés Salés. La circulation se fera en sens unique.
- Sur le Chemin du Tô't : la circulation sera interdite à partir de l'intersection de la rue Guy de Maupassant vers le Hameau du Tô't, la circulation se fera en sens unique,
- Sur le Hameau du Tô't : La circulation sera interdite à tout véhicule,
- La circulation sera interrompue pendant le passage de la 4^{ème} édition Courses Nature « La Mère Denis » à l'intérieur de l'agglomération.

Les organisateurs disposeront de personnels en nombre suffisant pour assurer la sécurité aux carrefours et le long des voies empruntées par les concurrents sur le territoire de la Commune de Barneville-Carteret.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux riverains, véhicules des services publics, organisateurs, accompagnateurs, véhicules de secours et de la sécurité publique.

ARTICLE 2^{ème} :

L'Association « COURIR ENSEMBLE » est également autorisée à occuper le domaine public sur le Quai Émile VALMY situé entre la Quai de pêche et la rue du Port pendant cette manifestation à partir du jeudi 10 juillet 2014-07h00 jusqu'au mardi 22 juillet 2014 – 20h00.

- Pour se faire, le stationnement de tout véhicule sera interdit pendant la période précitée sur le terre plein central du quai Émile VALMY ainsi que sur les emplacements de parking se situant entre la terre plein du Quai Émile Valmy et la rue du Port (sauf véhicules des services publics, véhicules de la sécurité, véhicules de secours et organisateurs),
- La circulation sera interdite sur le Quai Émile VALMY pendant la même période (sauf véhicules cités auparavant).

L'Association « COURIR ENSEMBLE » est également autorisée à occuper le domaine public sur le secteur de Barneville-plage sur le parking situé à l'angle de l'avenue de la Mer et du boulevard de l'Avenir pendant la période du vendredi 11 juillet 2014 -16h00 au dimanche 13 juillet 2014 jusqu'à 18 heures.

L'Association « COURIR ENSEMBLE » est également autorisée à occuper le parking de la Place Terminus de l'ancienne gare SNCF afin d'y stationner des véhicules de transport public ainsi que pour y installer une base de ravitaillement.

Pour se faire, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur :

- 1) Le terre plein du Quai Émile VALMY du jeudi 10 juillet 2014 – 12h00 au mardi 22 juillet 2014 – 18h00.
- 2) La Place terminus de l'ancienne gare SNCF du vendredi 11 juillet 2014 - 09h00 au mardi 15 juillet 2014 – 18h00,
- 3) Le parking de l'épicerie « Haute Marée » du samedi 12 juillet 2014 – 09h00 au dimanche 13 juillet - 23h00

ARTICLE 3^{ème} :

Le matériel (chapiteaux, Tables, bancs, chaises, barrières, signalétique, etc....) sera mis gracieusement à la disposition de l'Association « COURIR ENSEMBLE » par la Mairie de BARNEVILLE-CARTERET.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures de toute nature constatées sur les lieux et le matériel emprunté, la Commune de Barneville-Carteret fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas de disparition de matériel, le permissionnaire se verra dans l'obligation de rembourser ou de racheter l'équivalent du préjudice subit par la Commune.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

ARTICLE 4^{ème} :

Les véhicules accompagnateur devront obligatoirement respecter le Code de la route sur les rues ouvertes ou non, à la circulation routière qu'ils emprunteront à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de Barneville-Carteret lors de cette manifestation.

Les véhicules, conducteurs et passagers devront porter et ou avoir des signes distinctifs visuels pour pouvoir les reconnaître (gilet de sécurité fluo).

ARTICLE 5^{ème} :

Il est expressément convenu que l'Association « COURIR ENSEMBLE » supportera l'entière responsabilité de son activité pour laquelle elle s'engage à souscrire une couverture d'assurance appropriée pour cette manifestation englobant également les risques éventuels de dégradation de matériel. La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelle qu'en soit la nature survenant pendant cette manifestation.

ARTICLE 6^{ème} :

Les dispositions de l'article 1^{er} et 2^{ème} seront respectées grâce à la pose de signalisation réglementaire prise en charge par les organisateurs.

ARTICLE 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, Monsieur le Garde Champêtre Principal et les responsables de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- .Monsieur Le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Monsieur Le Président du Conseil Général de la MANCHE,
- .Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Côte des Isles,
- .Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- .Monsieur Le Garde Champêtre Principal de Barneville-Carteret,
- .L'Association « COURIR ENSEMBLE »,
- .Monsieur Le Chef du Centre de secours et d'incendie de Barneville-Carteret,
- .Monsieur Le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- .Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Barneville-Carteret, Le 19 juin 2014.

Le Maire,
Pierre GEHANNE.